



BALLASTIÈRE N° 6

Commune de Saint-Denis-en-Val.

Lieu-dit « le Bois de l'Île »

En complément à ce règlement spécifique, se référer au règlement général sur les ballastières du Bois de l'Île !

LES DROITS DU PÊCHEUR

- **Pêche spécifique de la carpe :**

Pour la pêche de cette espèce et avec des esches végétales uniquement, la pêche de nuit est autorisée.

Les horaires sont : Soir : 30 minutes après le coucher du soleil jusqu'à 30 minutes avant le lever du soleil.

Pêche de nuit interdite avec la carte de pêche journalière.

Les lignes seront tendues de manière à ne pas dépasser un ring de plus de 15° de part et d'autre de la perpendiculaire à la berge au niveau du poste. La distance des montages ne seront pas tendues à plus de 100m.

Pour les poissons combattus de nuit, la conservation n'est autorisée que jusqu'au levé du jour dans un sac de conservation spécifique.

INTERDICTIONS

Sont notamment interdits :

- La pêche de nuit (hormis pour la pêche de la carpe)
- L'utilisation de graines crues pour l'amorçage ou l'eschage

Si vous constatez une pollution, un rejet suspect, un acte de malveillance :

Contactez immédiatement le Sandre Orléanais au 06-85-10-60-54

Ou les services de Police et de Gendarmerie

Courriel : aappmalesandreorleanais@gmail.com SiteWeb : www.sandreorleanais.com

Page Facebook : [AAPPMA Le Sandre Orléanais](#)

Le présent règlement prend effet le 01 janvier 2017.